

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt trois, le quatorze Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sebastien, PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric, RUIZ Danièle

Absents qui ont donné pouvoir :LHOTE Annick à GAUDET Rolande

Absentes excusées : CHARIGNON Marie-Ange, RESSIGUIER Amélie

Date de la convocation :07/04/2023

A été nommé secrétaire de séance : Mme PICHENOT Emilie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs 2022.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le Comptable du Trésor et le Maire,

Résultat de clôture/BUDGET COMMUNE

- fonctionnement	+ 745 040.87€
- investissement	+ 692 791.25€

Résultat de clôture /BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- fonctionnement	+ 61 577.91€
- investissement	+ 266 639.55€

Résultat de clôture/BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

- fonctionnement	- 32 136.63€
- investissement	-70 153.55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **PREND acte** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur de la commune, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur THIBAUD Jean-Pierre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs présentés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	1 452 303.38€
Recettes réalisées	1 921 793.37€
Résultat de l'exercice 2022	+ 469 489.99€
Résultats antérieurs reportés	+275 550.88€
RESULTAT DE CLOTURE	+ 745 040.87€

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	612 619.42
Recettes réalisées	811 518.45€
Résultats de l'exercice 2022	+198 899.03€
Résultats antérieurs reportés	+493 892.22€
Excédent de financement	+692 791.25€
RAR Dépenses	1 428 291.00€
RAR Recettes	254 059.00€
Besoin de financement	1 174 232.00€
RESULTAT DE CLOTURE	- 481 440.75
RESULTAT TOTAL CUMULE	+263 600.12

BUDGET ANNEXE DE L'EAU**FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées	198 323.84€
Recettes réalisées	222 693.89€
Résultat de l'exercice 2022	+ 24 370.05€
Résultats antérieurs reportés	+37 207.86€
RESULTAT DE CLOTURE	+ 61 577.91€

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	26 058.31€
Recettes réalisées	201 439.80€
Résultats de l'exercice 2022	+175 381.49€
Résultats antérieurs reportés	+91 258.06€
Excédent de financement	+266 639.55€
RAR Dépenses	198 846.68€
RAR Recettes	0 ;00€
Besoin de financement	198 846.68€
RESULTAT DE CLOTURE	+ 67 792.87€
RESULTAT TOTAL CUMULE	+129 370 77€

BUDGET ANNEXE DE LA SALLE POLYVALENTE**FONCTIONNEMENT**

Dépenses réalisées	11 376.71€
Recettes réalisées	5 838.05€
Résultat de l'exercice 2022	-5 538.66€
Résultats antérieurs reportés	-26 597.97€
RESULTAT DE CLOTURE	-32 136.63€

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	335.70€
Recettes réalisées	26.11€
Résultats de l'exercice 2022	309.59€
Résultats antérieurs reportés	-69 843.96€
Besoin de financement	-70 153 55€
RAR Dépenses	8 241.00€
RAR Recettes	0 ;00€
Besoin de financement	78 394.55€
RESULTAT DE CLOTURE	-78 394.55€
RESULTAT TOTAL CUMULE	-110 531.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR

- **ADOPTÉ** les comptes administratifs 2022 comme présentés ci-dessus.

Remise à l'assemblée de la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNE

Affectation en réserve, compte 1068	481 440.75€
Excédent de fonctionnement reporté, compte 002	263 600.12€

BUDGET ANNEXE EAU

Affectation en réserve, compte 1068	0
Excédent de fonctionnement reporté, compte 002	61 577.91€

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

Déficit d'investissement reporté, compte 001	70 153.55€
Déficit de fonctionnement reporté, compte 002	32 136.63€

CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 Avril.

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023 le taux de la TH (sur les résidences secondaires) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Vu la proposition de la commission « Finances »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** de procéder à une augmentation de 3.789% du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.
- **DIT que les autres taux restent inchangés**
- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties :	28,77 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties :	36,67 %
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	12.60

Monsieur le Maire donne communication à l'ensemble des conseillers municipaux de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux (article 93 de la loi N°2019-1461) ci-joint annexé

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Sur proposition de la commission « Finances »

Après avoir entendu la déclaration de politique budgétaire de M. THIBAUD Jean-Pierre pour l'année 2023 et notamment la proposition de poursuivre le développement des infrastructures communales.

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires de tous les budgets confondus, et en particulier, les investissements.

Après avoir constaté l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement de tous ces budgets,

Sur proposition, le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, approuve les budgets 2023 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Commune	2 202 998.12€	2 775 946.94€
Eau.	308 930.91€	636 029.78€
Salle Polyvalente	134 481.18€	78 394.55€

Remise à chaque conseiller municipaux de la note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2023

MODIFICATION TARIF « PRIME FIXE » BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur THIBAUD Jean-Pierre rappelle au Conseil Municipal la délibération n°11/07/09 du 9 Juillet 2009 fixant le montant de la prime fixe par an et par abonnement à 15€ appliqué sur les factures d'eau.

Depuis cette date, ce tarif n'a jamais été révisé. Comme vu en commission « Finances », il propose de porter le prix de cette prime à 20€ par an et par abonnement à partir du 1^{er} Janvier 2024, et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **FIXE** le montant de la prime fixe à **20€ par an et par abonnement.**
- **DIT** que ce nouveau tarif sera applicable aux consommations d'eau dues à partir du **1^{er} Janvier 2024 et facturées sur le budget annexe de l'eau 2025.**

TERRAINS CADASTRES SECTION ZE 95-96/RETROCESSION A LA COMMUNE/SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune du tènement cadastré section ZE 95-96, sis à CHATEAU GAILLARD, 1 rue Léon Blum, par acte authentique en date du 30 Juin 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Toutefois, la Commune ayant à très court terme pour projet d'aménager le tènement, il est nécessaire de procéder à son rachat dans les meilleurs délais.

Le montant de la revente s'élève à 350 000€ HT.

La commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession, du prorata de taxe foncière 2023 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année et de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux applicable de 20%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de CHATEAU GAILLARD, du tènement cadastré section ZE 95-96, au prix de **350 000€ HT** selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISATION POUR MR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE dans le cadre de l'action publique concernant des faits de dégradation ou détérioration volontaire de bien d'autrui causant un dommage léger, faits commis le 27/12/2020 à 18h à Château Gaillard (N° Parquet : 21215000026) – Contravention de 5^{ème} classe venant devant le Tribunal de Police de Bourg en Bresse.

Suite à des dégradations constatées le 27/12/2020 dans la salle polyvalente (salle des fêtes) située à Château Gaillard, une enquête préliminaire a été engagée par les services de gendarmerie qui a conduit à appréhender plusieurs individus. Dans le cadre de cette enquête, Monsieur le Maire a été entendu par les services de gendarmerie et a déposé plainte pour les multiples dégradations dont la Commune a été victime.

Le dossier a ensuite été transmis au Procureur de la République et fait désormais l'objet de poursuites devant le Tribunal de Police de Bourg en Bresse à l'encontre d'une seule personne incriminée, suivant **le n° de parquet 21215000026**, pour les faits suivants :

- Pour avoir le 27/12/2020, en tout cas sur le territoire national n'emportant pas prescription, dégradé ou détérioré volontairement un bien, en l'espèce en ayant cassé une vitre au préjudice de la commune de Château Gaillard, lesdits faits n'ayant causé qu'un dommage léger, ces faits ayant été commis à la salle des fêtes de Château Gaillard.
- Ces faits étant prévus par l'article R.635-1 al.1 du Code Pénal et réprimés par l'article R.635-1 al 1 et al 2 du Code Pénal.

Cette affaire est appelée à l'audience du Tribunal de Police de Bourg en Bresse du 28 Avril 2023 à 8h30.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal par 16 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de l'instance venant devant le Tribunal de Police de Bourg en Bresse enregistrée suivant le n° Parquet 2121500026 et y faire valoir les droits de la Commune pendant toute la durée de l'instance pénale, en particulier lors de l'audience du 28 Avril 2023 et de toutes les audiences auxquelles cette instance serait appelée, notamment en se constituant partie civile pour la Commune en formulant une demande de dommages et intérêts.
- **DESIGNE** la SELAS Laëtitia PARISI, société d'avocats à LYON, 69002, 43 rue de la République, pour défendre la Commune dans cette instance pénale.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS

Après exposé de Mr Eric VINCONNEAU, Conseiller Municipal, Délégué aux affaires sociales, sur la demande de la commune de SAINT MAURICE DE REMENS pour le partenariat du service de la Bibliothèque municipale, demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **ACCEPTE** le partenariat du service de la bibliothèque municipale avec la commune de SAINT MAURICE DE REMENS
- **DESIGNE** Mr Eric VINCONNEAU, Président de la commission « Bibliothèque »

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC LE DEPARTEMENT

Après lecture de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale présentée par le Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **APPROUVE** la convention de partenariat présentée par le Conseil Départemental fixant les modalités techniques, administratives et financières établit entre les deux parties.

FRAIS DEPLACEMENT/ TAUX INDEMNITES FRAIS KILOMETRIQUES

Le Maire, expose au conseil que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais kilométriques lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

VU le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 qui modifie le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 qui donne la possibilité aux organes délibérant d'autoriser la prise en charge de ces frais lorsque l'intérêt du service l'exige. Compte tenu des déplacements effectués pour suivre des formations liées à l'activité professionnelle, réalisés au cours de l'année par les agents titulaires, et non titulaires, Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités kilométriques selon le barème fixé par arrêté du 26 Février 2019 à compter du 1er Mai 2023 comme suit :

CATEGORIES	Jusqu'à 2000KM
DE 5CV et moins	0.32 €
De 6 à 7 CV	0.41 €

DE 8CV et plus	0.45 €
----------------	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire selon les conditions fixées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION DE CONTROLE/LISTE ELECTORALE 2024-2026

Mr FAVIER Jean-Luc est nommé titulaire

Mr AUBRY Claude est nommé suppléant

CENTRE DE LOISIRS

Dans l'objectif d'ouvrir le centre de loisirs à la rentrée de Septembre 2023, il est nécessaire de procéder rapidement au lancement de la consultation des organismes agréés afin de déterminer les modalités pratiques et financières.

Le Conseil Municipal donne par 12 VOIX POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, un accord de principe et charge la commission de préparer un dossier pour le prochain conseil municipal

Fin de séance : 23h

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 18 Avril 2023

**Le Maire,
Joël BRUNET**